

mettre fin. Il s'agit de pratiques usuraires dont la suppression pourrait être obtenue en modifiant la loi sur les petits prêts de la façon que je suggère dans le bill à l'étude. Le bill C-57, figurant à mon nom, modifierait la définition d'un prêt et couvrirait la pratique qui consiste à escompter une somme de \$1,500 ou moins. Ainsi, l'intérêt de prêts consentis contre cession ultérieure d'un chèque du gouvernement de moins de \$1,500 serait réduit à 2 p. 100 par mois ou 24 p. 100 par an contrairement à 1,000 ou 2,000 p. 100 par an actuellement couramment appliqué dans ces transactions.

Aussi ma dernière question est la suivante: le gouvernement envisage-t-il une mesure de ce genre? Le paragraphe 18 de l'article 94 de l'Acte d'Amérique du Nord Britannique sur les lettres de change et les billets à ordre, de même que le paragraphe 19 sur les intérêts, autorisent indéniablement le gouvernement fédéral à agir, ce que j'espère il fera.

Pour récapituler, mes questions sont les suivantes: premièrement, où en sont actuellement les poursuites juridiques intentées par le gouvernement contre des prêteurs? Deuxièmement, est-il nécessaire de modifier la loi de l'impôt sur le revenu pour éviter ces pratiques en matière de remboursement d'impôt et, dans l'affirmative, quand en serons-nous saisis? Troisièmement, si la loi de l'impôt sur le revenu permet déjà de mettre en accusation ces usuriers, quand ces mesures seront-elles prises? Quatrièmement, le ministère du Revenu national a-t-il déjà fait le nécessaire pour éviter qu'un chèque de remboursement soit expédié à une adresse autre que celle du contribuable intéressé? Cinquièmement, le gouvernement envisage-t-il de modifier la loi sur les petits prêts afin que la pratique qui consiste à escompter des sommes de moins de \$1,500 tombe sous le coup de cette loi et, dans l'affirmative, quand serons-nous saisis de cette mesure?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Selkirk (M. Rowland) d'avoir soulevé cette question et de me donner l'occasion de dire que le gouvernement partage sa préoccupation en ce qui concerne l'usage de l'escompte des chèques du gouvernement. J'aimerais que les réponses et les solutions du problème soient aussi simples que celles que propose le député.

Il y a, bien sûr, un certain nombre de possibilités; il en a proposé une, celle même que j'ai déjà demandé aux fonctionnaires du ministère et d'autres ministères d'étudier car j'admets avec lui que dans bien des cas, cette pratique est déplorable, mais il est également possible que des gens aiment, en toute innocence et bonne foi, faire des transactions relativement aux chèques du gouvernement, comme ils le font avec d'autres documents financiers. La question est donc de savoir jusqu'où nous pouvons aller pour empêcher cela. Il semble que certains Canadiens veulent traiter les chèques du gouvernement de cette façon. Je pense qu'ils ont tort de le faire.

Dans le cas des remboursements d'impôt sur le revenu, nous visons maintenant à les faire le plus rapidement possible et, quand les déclarations d'impôt sur le revenu sont remplies comme il faut, le contribuable devrait recevoir son remboursement, s'il y a droit, six semaines environ après avoir fait parvenir sa déclaration. C'est pour quoi, je puis dire à tout contribuable qui a essayé d'escompter son chèque de remboursement, qu'il n'a aucune raison de le faire, qu'il aura reçu le remboursement presque aussi rapidement que s'il devait traiter avec l'escompteur.

Ajournement

J'ai demandé aux hauts fonctionnaires de vérifier soigneusement les déclarations qui semblent avoir été remplies par des escompteurs. Il y a lieu de se demander si l'on devrait interdire que les remboursements soient envoyés à des adresses autres que celles des contribuables parce qu'il y a bon nombre d'institutions financières au Canada à qui des contribuables ont confié la gestion de leurs affaires. On se demande si l'on devrait les empêcher d'agir ainsi.

Il existe évidemment une possibilité, à savoir que les gouvernements provinciaux, y compris celui de la province d'où vient le député, pourraient traiter de cette question en octroyant les permis et en se fondant sur le droit provincial qui est un peu plus clair que la compétence fédérale à cet égard. La Commission d'assurance-chômage a intenté une poursuite, comme l'a mentionné le député, qui, je crois, n'a pas connu du succès en première instance et qui est actuellement en appel. Cela démontre bien qu'il est difficile, en vertu de la loi fédérale, de saisir les tribunaux de ces pratiques.

J'invite le député à se servir de son influence auprès du gouvernement de sa propre province afin de prendre des mesures relevant de sa compétence en vue de mettre fin à ces pratiques. Dans l'intervalle, mes hauts fonctionnaires essaient tous les moyens possibles, y compris celui suggéré par le député, et s'il semble que le gouvernement fédéral puisse mettre le holà à ce genre de pratique, j'espère proposer un moyen de le faire ou qu'un de mes collègues le fera en Chambre à une date ultérieure.

C'est un sujet quelque peu complexe, et nous voulons être sûrs de ne pas restreindre la possibilité qu'ont les Canadiens de s'occuper de leurs propres biens, et particulièrement nous voulons éviter d'empiéter sur les pouvoirs des provinces à ce sujet. Nous examinerons de très près ces affaires et nous espérons atteindre le même but que celui qu'il a en vue.

LA CULTURE CANADIENNE—MULTICULTURALISME—LA POLITIQUE DE RADIO-CANADA

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, je veux soulever la question de la vente de la station de radio CKSB de Saint-Boniface à l'entreprise d'État qu'est la Société Radio-Canada. Ce n'est pas que je veuille mettre en cause ou critiquer cette vente, mais je profite plutôt de l'occasion pour présenter au secrétaire d'État (M. Faulkner) responsable du multiculturalisme, quelques-uns des points de vue de groupes multiculturels au sujet de l'utilisation de Radio-Canada et de la diffusion de programmes multiculturels.

La station CKSB était une station française privée au Manitoba. En fait, elle était la propriété de la paroisse de Saint-Boniface. Au cours des dernières années, par suite de difficultés financières et d'autres problèmes, le conseil d'administration de CKSB a vendu du temps d'antenne à divers groupes multiculturels pour diffuser des programmes destinés précisément à ces groupes dans la région de Winnipeg et du sud du Manitoba. Des groupements polonais, ukrainiens, allemands, juifs, portugais et italiens utilisaient ainsi la station de radio et la coopération entre la station et ces divers groupes était exemplaire.

On a besoin d'une station de radio française au Manitoba, un besoin auquel répondait la station CKSB. Mais, à la suite des difficultés financières de la station, Radio-Canada a fait une offre d'achat au conseil d'administration et, le 29 mars 1973, la Commission de Radio-Télévision canadienne a approuvé la vente de la station. Puisqu'elle est maintenant la propriété de Radio-Canada, CKSB doit répondre aux exigences suivantes: